



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2278-0017/26/2022-190PU (corr. DPC : B. Lefrancq)

Réf. NOVA : 18/PFU/1839263 (corr. DU : S. Zerouali ; L. Lejeune)

Réf. CRMS : GM/AH/WSL30010_694_PUN_Pierre Levie_2_abords Malou Bruxelles, le 24/08/2022

Annexe : /

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Allée Pierre Levie, 2
Demande de permis unique portant sur l'aménagement du parc et des abords du château Malou
pour dissuader le stationnement – Examen des compléments d'informations

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre demande du 8/6/2022, et aux compléments d'informations introduits en application de l'article 177 du CoBAT, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 17/08/2022¹.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE

Cette demande de permis unique vise l'installation de dispositifs pour encadrer la circulation et le stationnement automobiles et cyclistes dans *le site classé formé par le massif boisé du Château Malou*.

Lors du premier examen de la demande par la CRMS en sa séance du 22/06/2022, la Commission n'a pu se prononcer en pleine connaissance de cause, car certaines options d'intervention comprises dans le dossier de permis unique étaient insuffisamment étayées sur le plan patrimonial. En application des articles 177 § 2, 2° et § 3 b) du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la Commission avait demandé de fournir des compléments d'information. Ceux-ci ont été introduits le 27/7/2022. Le dossier ainsi complété a donc été porté à l'ordre du jour de la CRMS du 17/08/2022.

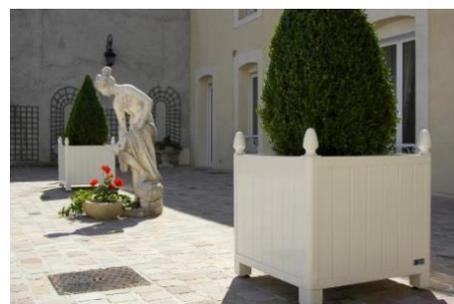
¹ La demande d'avis a été portée à l'ordre du jour de la CRMS du 03/08/2022. La séance du 03/08 a toutefois été postposée au mercredi 17/08/2022, avec le même ordre du jour, conformément à l'art 11 § 2 - 5 du CoBAT. Art. 11, 5. La Commission royale des monuments et des sites ne peut émettre un avis conforme requis par le présent Code ou en vertu de celui-ci que si deux tiers au moins de ses membres désignés sont présents. Tant que ce quorum de présence n'est pas atteint, de nouvelles réunions peuvent être convoquées avec le même ordre du jour. **En ce cas, le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de quinze jours.**



Localisation des interventions projetées dans le site classé (plan joint à la demande), vue aérienne (© Google Maps), façade est et cour du château Malou (© Urban.brussels)

La demande vise :

- l'installation de 3 bornes rétractables en inox : 1) dans le revêtement pavé de l'allée Pierre Levie, à hauteur de la Médiatine, 2) devant l'entrée du parking de 38 places situé en contrebas de la Médiatine et 3) du côté de l'accès nord du château (plan : interventions 1);
- le remplacement de potelets en azobé le long de l'allée Pierre Levie aux abords de la Médiatine par d'autres, tous amovibles, en fonte de teinte vert foncé (plan : intervention 2);
- l'installation, à l'entrée du site côté Médiatine, d'un panneau informatif lumineux à affichage dynamique LED, destiné aux automobilistes venant de la chaussée de Stockel (plan : intervention 4);
- l'installation d'arceaux pour vélos en aluminium sur le parking en contrebas de la plaine de jeux (plan : interventions 5);
- la (re)plantation de deux arbres d'alignement dans les fosses prévues à cet effet (plan : intervention 6) et de (prolongements de deux) haies (plan : intervention 7) sur le parking de l'allée Pierre Levie;
- la pose de onze jardinières en aluminium peint en blanc : 5 dans la cour du château et 3 aux entrées sud et nord (plan : interventions 3). Sur ce point, la CRMS avait demandé le complément d'informations suivant : « les critères qui ont fondé les choix des modèles et des implantations des dispositifs en regard du contexte patrimonial du site classé et particulièrement pour ce qui concerne le choix et l'implantation des jardinières dans la cour d'honneur du château, dont il convient de documenter l'historique et l'évolution. »



Le complément d'information introduit en réponse à cette demande, justifie l'implantation de jardinières par le fait que la cour dans sa configuration actuelle est une reconstitution réalisée en 1972 « *de la cour d'entrée, nommée sur les plans 'cour d'honneur' dans sa forme « d'origine », comme celle qui avançait le château de Lambert de Lamberts* » (réalisé en 1776 selon l'étude historique jointe au dossier). La note précise que l'aménagement des années 1970, malgré certaines divergences?, réfère à « *une époque où la propriété était divisée de manière hyper géométrique (...)* » et qu'elle n'est donc « *pas très cohérente avec le reste de la propriété qui a gardé ses chemins sinueux typique des parcs paysagers dit 'à l'anglaise' datant des transformations entre 1836 et 1850* ».

AVIS

La CRMS rend un avis conforme favorable sur la demande sous condition de renoncer à l'implantation du panneau dynamique prévu à l'entrée sud du site. La Commission approuve les dispositifs fixes ou amovibles destinés à réguler les accès de véhicules à la propriété Malou car ceux-ci sont propices à la gestion du site, sont sans incidences patrimoniales négatives sur le site classé et préservent les perspectives vers et depuis le château. En revanche, elle ne souscrit pas à l'implantation du panneau lumineux qui, en raison de son aspect visuel trop envahissant, perturberait la lecture et la cohérence du site classé au détriment de son intérêt paysager. Le dispositif lumineux serait en outre incompatible avec le statut Natura 2000 du massif boisé.

En ce qui concerne l'espace qui précède le château, la pose de bacs d'orangers n'appelle pas de remarques d'ordre patrimonial au regard du contexte actuel de la cour, aménagée en 1972 comme renseigné par le complément d'information.



Affiche de la vente publique du château de Pierre-Louis Van Gobbelschroy (futur château Malou) et extrait du plan du géomètre juré H.-J. Behets reproduit au bas de l'affiche de vente, 1851. Musée communal de Woluwe-Saint-Lambert ; état actuel de la cour qui précède le château (© Urban.brussels)

Sans s'opposer pas au placement des jardinières sur la cour actuelle, la CRMS formule cependant une recommandation ferme en faveur du réaménagement de cet espace pour être mieux en phase avec le parc historique et pour valoriser davantage l'intérêt architectural et paysager du lieu. Dans ce cadre, la CRMS invite le Commune à développer un projet pour reverduriser la cour du château à l'image des renseignements fournis par les documents d'archives et plus particulièrement par l'affiche de vente du château, datée de 1851. Sur cette image, l'espace situé en face de la « façade à l'est » (actuelle cour) comporte des arbustes taillés, intégrés dans un parterre. Cette organisation du jardin figure également sur le plan du géomètre juré H.-J. Behets reproduit au bas de cette même l'affiche de vente.

Contemporain de la transformation des jardins du château dans le style « anglais », dont le parc actuel porte encore la trace et est l'héritier, cet aménagement était davantage en harmonie avec l'aspiration à plus de naturel dans l'art des jardins typique de l'époque. Il mérite à ce titre d'être reconstitué, d'autant que ce type d'aménagement s'inscrirait davantage dans l'évolution "écologique" de l'ensemble du domaine, à l'heure où les conditions climatiques plaident pour la déminéralisation du site et qu'il permettrait tout autant de dissuader les automobilistes que les jardinières actuellement proposées. La CRMS espère que la Commune pourra prendre une initiative en ce sens dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYERROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. à cleclerq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ;
avis.advies@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;
szrouali@urban.brussels ; llejeune@urban.brussels ; blefrancq@urban.brussels ; aheyleen@urban.brussels